

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24 /02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération n° 2015/130 du 15 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé un protocole d'accord fixant à 700 € les frais de scolarité réclamés par la commune d'accueil à la commune dont les ressortissants seraient autorisés par dérogation à suivre une scolarité dans cette même commune.

Ces frais correspondent aux dépenses de scolarité engagées par une commune pour ses résidents et dues par une autre commune dont les ressortissants seraient autorisés par dérogation à suivre une scolarité dans cette même commune.

Ce protocole a été conclu avec les communes de Bormes-les-Mimosas, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, la Mole, Le Plan de la Tour, Ramatuelle et Sainte-Maxime, pour une durée de 5 ans.

De tout temps, les enfants du Rayol-Canadel ont été accueillis dans les écoles de Cogolin.

N° 2016/051

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :
COMMUNE DU RAYOL-CANADEL**

CM 03 /03/2016

N° 2016/051

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :
COMMUNE DU RAYOL-CANADEL**

Aujourd'hui, des enfants de Cogolin fréquentent l'école du Rayol-Canadel.

A ce titre, la commune du Rayol-Canadel a décidé d'accepter les clauses dudit protocole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'associer audit protocole la commune du Rayol-Canadel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE